

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2020-ESP27**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur	Communauté Urbaine de Dunkerque
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 – CUD : Chenal de l'Aa Numéro du projet : 2020-08-41x-00753 Numéro de la demande : 2020-00753-041-0011

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relatif aux autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées porte sur le projet de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages communautaires de lutte contre la submersion marine, en l'occurrence les travaux de sécurisation et de modernisation de l'exutoire du Schelfvielt (Secteurs 1 à 5 : Perrés de l'Aa à GRAVELINES et GRAND-FORT-PHILIPPE (59)).

Concernant la flore sauvage impactée, ce dossier a déjà fait l'objet d'une analyse poussée par le Conservatoire botanique national de Bailleul qui a émis des préconisations d'amélioration du dossier dans deux courriers les 14/02 et 11/03/2020. Ces échanges ont permis d'améliorer la qualité des mesures envisagées dans le cadre des mesures de compensation et d'accompagnement. Pour rappel, étant donné la nature des travaux envisagés, les mesures de réduction et d'évitement ne sont évidemment pas possible.

En conséquence, après lecture et analyse des documents transmis et des échanges entre le pétitionnaire et le Conservatoire botanique national de Bailleul, et relevant pour ma part professionnellement du Conservatoire botanique national de Bailleul, il m'est difficile d'émettre une appréciation complètement impartiale sur le dossier. Cependant, considérant (1) l'importance des travaux projetés pour la sécurité des personnes et des biens, (2) les échanges constructifs et la qualité des mesures de compensation et d'accompagnement proposées (3) la faible naturalité des milieux impactés et (4) l'impact résiduel sur le patrimoine naturel qui devrait être négligeable, je me permets d'évaluer le dossier au nom du CSRPN.

Ainsi, je considère :

- que les mesures de compensation visant la valorisation à des fins écologiques, avec production et mise en œuvre d'un plan de gestion sur le parc de l'estran sont de nature à favoriser le redéploiement de populations viables de *Panicaut champêtre* et de *Panicaut maritime*. Les mesures de gestion initialement présentées sont cependant à revoir au regard des remarques émises par le CBNBL, au moins pour la phase de restauration : fauche précoce en juillet-août au lieu de l'automne et coupe annuelle des argousiers au lieu de triennale ;
- que les mesures de pose de plaques en béton de type « plaque à gazon » sur les perrés sont de nature à favoriser une colonisation par la *Cochléaire officinale*, permettant d'en assurer à terme la conservation d'une population pérenne ;
- que les actions d'actualisation des inventaires, de récolte de semences et de mise en culture des plants présentés dans le dossier sont de nature à favoriser le redéploiement des populations d'espèces impactées. A ce titre j'insiste sur le fait que les récoltes de semences de *Cochléaire* et leur ré-implantation, eu égard à la taille initiale de la population, me paraissent constituer la priorité des actions de conservation ex situ à mener.

Je suis réservé sur les chances de survie de la micro-population de Chou marin car celle-ci se trouve en marginalité écologique et je considère que ce n'est pas là, du fait des conditions stationnelles initiales, à cet endroit et pour cette espèce, que doivent être portés les efforts principaux en matière de compensation et d'accompagnement.

En conclusion, du fait de la qualité initiale du dossier, de la recherche de solutions pérennes pour la conservation des populations des espèces impactées et de la qualité de la démarche d'amélioration du dossier au cours de son instruction, j'émet un avis favorable aux mesures de compensation et d'accompagnement proposées.

**AVIS :**            **Favorable [X]**            **Favorable sous conditions [ ]**            **Défavorable [ ]**

**Fait le 17/08/2020**

**L'Expert délégué**



**Jean-Christophe HAUGUEL**